

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Année scolaire 2020-2021

| | | | | |
|--|---|------------------|-----------------------|---|
| Date d'approbation du conseil d'établissement : Le 11 juin 2020 | | | | |
| Nom de l'école : Jean XXIII | <input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE | Date 5 juin 2020 | Nombre d'élèves : 271 | Nom de la direction : Nancy Boyer Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Nancy Boyer |
| Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Nancy Boyer, Caroline Roy (TES), Madeleine Labrosse (enseignante), Brigitte Bédard (enseignante), Nathalie Smith (technicienne SDG) | | | | |
| Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs du projet éducatif de l'école. | | | | |

| Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école | Synthèse du portrait de situation | Outils référentiels |
|---|--|----------------------------------|
| <p>1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence :</p> | <p>Portrait de la situation en 2019-2020 :</p> <p>Étant donné que nous avons fait la révision en janvier 2020 et qu'il y a eu fermeture des écoles à partir du 13 mars 2020, nous n'avons pas eu le temps de voir les effets et de dresser un portrait de la situation depuis les nouveaux moyens en place. C'est pour cette raison que nous avons décidé de reconduire les moyens pour l'année 2020-2021.</p> <p>Nous avons commencé à comptabiliser les gestes de violence à l'aide d'un fichier (nombre de contraventions).</p> <p>La fermeture des écoles au 13 mars 2020 nous empêche d'avoir un portrait de l'année scolaire. De plus, nous avons ajusté la façon de comptabiliser les contraventions en séparant le SDG de l'école.</p> | <p>Outil de comptabilisation</p> |
| | <p><u>Nos enjeux prioritaires :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Application du programme Vers le pacifique pour tous et habiletés sociales pour des élèves ciblés. 2. Application du code de vie et cohérence des intervenants (incluant le SDG et SDM) 3. Éliminer les situations de violence (verbale et physique) et d'intimidation lors des déplacements, sur la cour de récréation ainsi qu'à la toilette. | |

| Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école | | Description | Outils référentiels |
|--|-------------------------------------|---|----------------------------------|
| <p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique :</p> | <p>Mesures déjà en place</p> | <p>Animation sur la cour de récréation avec la brigade Pairage ou activité entre les cycles, incluant les groupes adaptés. Révision du code de vie annuellement Présence de la TES au dîner et lors de deux récréations en après-midi Présentation des différences par la TES des groupes adaptés Remise des Certificats « Jean Mérite » et photos pour souligner les bons coups Sensibiliser les élèves à la courtoisie Brigade scolaire pour mousser le sentiment d'appartenance Présence de médiateurs sur la cour de récréation</p> | <p>Agenda scolaire</p> |
| | <p>Mesures à modifier</p> | <p><i>Compilation des contraventions : Service de garde et surveillance du dîner</i></p> | <p>Outil de comptabilisation</p> |
| | <p>Mesures à ajouter</p> | <p><i>Célébrons les bons coups ! Coupons pour les bons coups avec tirage et / ou récompense école (avril et mai)</i> <i>Groupes d'habiletés sociales</i> <i>Surveillance à la toilette</i> <i>Jeux dirigés au SDG et SDM</i> <i>Choix de jeux à la récréation de l'après-midi</i> <i>Mise en place d'un comité pour l'embellissement de la cour de récréation</i> <i>Formation sur le respect, la brimade et la cyber intimidation par le policier éducateur</i></p> | <p>Vers le pacifique</p> |

| Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école | | Description | Outils référentiels |
|--|------------------------------|---|--|
| 3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire : | <i>Mesures déjà en place</i> | Distribution du résumé du plan de lutte aux parents et différence entre conflit et intimidation (agenda et site web) Distribution du code de vie et mesures de sécurité Explication de différents thèmes « Vers le pacifique » sur le site de l'école | Agenda Site WEB |
| | <i>Mesures à modifier</i> | Mise à jour des duo-tang « Vers le pacifique » | Vers le pacifique |
| | <i>Mesures à ajouter</i> | Informers les parents par le biais de l'enseignant, des différents thèmes abordés en classe sur les sentiments et la résolution de conflits Sensibiliser les parents sur le langage de leur enfant par le biais d'un jeu-questionnaire (février et mars) | Vers le pacifique Jeux-questionnaires par la TES (un par cycle) |

À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

| Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école | Description | Outils référentiels |
|--|---|--|
| <p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation :</p> | <p>-Billet de signalement annexé à l'agenda -Informers les élèves et les membres du personnel des modalités de déclaration d'évènement lié à l'intimidation ou à la violence</p> | <p>SPI Agenda</p> |
| <p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne :</p> | <p>-Tout signalement d'évènement lié à l'intimidation ou la violence (non-conflit) doit être transmis à la TES ou à la direction dans les 24 heures suivant la réception du signalement par un adulte</p> <p>(voir #7-8-9 pour les actions)</p> | <p>Annexe 12</p> |

À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

| Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école | Description | Outils référentiels |
|--|--|---------------------|
| <p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :</p> | <ul style="list-style-type: none"> -La TES transmet automatiquement toutes les informations à la direction de l'école à l'aide du formulaire -Utilisation du formulaire (SPI) pour consigner les situations d'intimidation (TES et direction) -Documenter tous les signalements reçus à l'aide d'un fichier | <p>SPI</p> |
| <p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte :</p> <p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes :</p> <p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence</p> | <p>AUTEUR :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Rencontre avec l'intimidateur : établir les faits -Responsabiliser l'élève : L'élève met par écrit ce qu'il a fait -Vérifier le risque de récurrence -Appliquer les sanctions incluant ou non les mesures de réparation (selon la situation ou la pertinence) -Consigner et le transmettre à la direction -Serrer les mesures de surveillance autour de cet élève <p>SES PARENTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Aviser les parents des gestes d'intimidation posés, intervention faite par la direction ou la TES -Aviser les parents des sanctions appliquées -Impliquer les parents dans la recherche de solutions -Assurer un suivi auprès des parents -Proposer des ressources externes au besoin -PIA, si nécessaire | |

| | | |
|--|---|--|
| | <p>VICTIME :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rencontrer la victime : établir les faits -Assurer sa sécurité, si nécessaire -Informer la victime des mesures prises concernant les gestes d'intimidation -Discuter avec l'élève pour le sensibiliser à être proactif -Rencontre de soutien avec la TES pour l'outiller et assurer un suivi -Avoir recours aux services professionnels de l'école, si nécessaire <p>SES PARENTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Informer les parents de la situation (direction, TES) -Outiller les parents et référer à des ressources disponibles, si nécessaire -Appel ou écrit pour assurer un suivi suite aux événements <p>TÉMOIN :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Rencontrer les témoins et établir les faits -Sensibiliser l'élève sur le comportement à adopter -Préciser les attentes envers lui suite aux événements et à la rencontre -Appliquer les sanctions incluant ou non les mesures de réparation (selon la situation et la pertinence) | |
|--|---|--|

*À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence***

| Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école | Description | Outils référentiels |
|---|--------------------|----------------------------|
| Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP) | | |

